

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Extrait du livre des procès verbaux de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenant une séance de consultation publique le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2019, à 18 :45 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

Mme Nicole Dufour,	conseillère
M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
Mme Nathalie Girard,	conseillère
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Aucun citoyen n'a assisté à cette consultation publique.

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

La consultation publique a débuté à 18 :45 heures, Mme Monique Gagnon, mairesse souhaite la bienvenue.

1.- Mme Monique Gagnon invite Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim à procéder à l'explication du projet de règlement, le tout en conformité avec l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

**2018-25**

➔ Projet de règlement numéro 2018-25 intitulé « Projet de règlement numéro 2018-25 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur dans le but :

- De modifier les dispositions de l'article 18.11 afin de régir les vérandas dans les zones 160 Rt, 164 Rt et 168 Rt;
- De préciser les marges applicables aux terrains d'angle dans le domaine La Florida;
- De faire certaines corrections au chapitre 18 et à la grille des spécifications de la zone 168-1 Rt. »

Objectifs du règlement :

- Régir les vérandas dans les zones 160 Rt, 164 Rt et 168 Rt ;
- De préciser les marges applicables aux terrains d'angle dans le domaine La Florida;
- De faire certaines corrections au chapitre 18 et à la grille des spécifications de la zone 168-1 Rt. »

2.- Mme la directrice générale par intérim informe l'assemblée de :

Il est mentionné que le **projet de règlement 2018-25** contient des **dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire** dont :

- Régir les vérandas dans les zones 160 Rt, 164 Rt et 168 Rt
- De préciser les marges applicables aux terrains d'angle dans le domaine La Florida;
- De faire certaines corrections au chapitre 18 et à la grille des spécifications de la zone 168-1 Rt.

Explication de la nature et des modalités d'exercice d'un droit de certaines personnes de faire une demande pour participer à un référendum.

Un document intitulé « L'urbanisme et vous, comment faire une demande pour participer à un référendum » est remis aux personnes présentes décrivant, notamment :

- Les catégories de demande possible (art. 130 L.A.U) :
  - 
  - Elles peuvent provenir de l'ensemble du territoire, de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci.
  -
- Les conditions pour être une personne intéressée (art. 131 L.A.U) :
  - 
  - Être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou d'un secteur de zone ou si la date de référence, au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2-2), était celle de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était la zone ou le secteur de zone.
  -
- Les conditions à remplir pour qu'une demande soit valide (art. 133 L.A.U.) :
  - 1- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - 2- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  - 3- Être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

### **3.- Discussion.**

### **4.- Levée de la consultation publique.**

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 18 :55.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim